



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 78481

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les difficultés des revendeurs indépendants de fioul du Nord - Pas-de-Calais. En effet, quelle que soit la hausse des cours des produits pétroliers, ces professionnels n'en profitent pas, leur marge de distribution restant fixe. En revanche, ils relèvent que le surplus de recettes de TVA enregistré par l'État pour 2005 sera de l'ordre de 350 millions d'euros alors que la mesure de remboursement de 75 euros par ménage décidé par le Gouvernement ne lui coûtera que 100 millions d'euros compte tenu des conditions restrictives d'attribution. Dans le même temps, la TIPP demeure en France bien au-delà du minimum européen. Une baisse à hauteur de ce minima se traduirait par une moindre recette de 35 euros pour 1 000 litres de fioul, soit une baisse immédiate de 7 % du prix de vente. Par ailleurs, engagés dans la lutte pour la maîtrise des consommations énergétiques, les revendeurs indépendants de fioul demandent que 10 % des excédents de TVA sur le fioul domestique, soit 35 millions d'euros, soient affectés annuellement par l'État au financement des économies de fioul sur les trois prochaines années. Enfin, ils demandent depuis plus de deux ans que soit reconnue et encouragée la possibilité d'incorporer des biocombustibles (colza, tournesol) au fioul domestique, produit le plus apte à l'incorporation d'énergie renouvelable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de venir en aide à ces revendeurs indépendants de fioul actuellement en difficulté.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les négociants-détaillants en combustibles du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il convient de souligner que, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France au taux réduit de 5,66 euros/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au fioul domestique. S'agissant des éventuelles plus-values de recettes fiscales liées à l'augmentation du prix du pétrole, il convient de rappeler que le Premier ministre s'est engagé à les rétrocéder aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposées. Toutefois, il ressort des premiers travaux de la commission indépendante chargée d'évaluer ces éventuelles plus-values que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État. En effet, elle se traduirait à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de la taxe à la valeur ajoutée à la pompe, par un solde cumulé négatif de 73 millions d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représenterait un total de 567 millions d'euros. Enfin, s'agissant de l'incorporation de biocombustibles

dans le fioul domestique, il est rappelé que l'article 265 bis A du code des douanes réserve d'ores et déjà aux esters méthyliques d'huiles végétales produits dans des unités agréées par le ministre chargé du budget une exonération partielle de TIPP de 33 euros/hl lorsqu'ils sont incorporés dans le gazole ou le fioul domestique.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78481

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10717

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 988